



Point presse du 7 mai 2008

*Faits marquants de l'année 2007,
et orientations de l'Acoss et du réseau des Urssaf,
dans les domaines du contrôle
et de la lutte contre le travail illégal.*



7 mai 2008



Les Urssaf renforcent leur lutte contre le travail illégal

Mercredi 7 mai 2008 : Pierre Burban et Pierre Ricordeau, respectivement Président et Directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, caisse nationale des Urssaf, ont présenté à la presse les faits marquants 2007 et les orientations du réseau des Urssaf dans les domaines du contrôle et de la lutte contre le travail illégal.

Le contrôle d'assiette et la lutte contre le travail illégal sont deux objectifs majeurs de la convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2006-2009 entre l'Etat et l'Acoss. Ces enjeux sont prioritaires eu égard à la situation des finances de la Sécurité sociale. Les progrès réalisés par le réseau des Urssaf ont ainsi permis d'atteindre un niveau historiquement très élevé de recouvrement des cotisations dues. Depuis 2004, plus de 99% des cotisations déclarées au titre d'une année sont collectées au 31 décembre.

Au-delà de la sécurisation du financement de la Sécurité sociale, les Urssaf se doivent aussi, au titre de leurs missions de service public, de garantir la juste application de la législation sociale, de veiller à l'égalité des citoyens devant le prélèvement social et de rétablir les salariés dans leurs droits. Le contrôle et la lutte contre le travail illégal participent pleinement de ces objectifs.

En 2007, les Urssaf ont mis en œuvre les nouvelles règles relatives aux droits des cotisants, notamment, lors des contrôles, la remise systématique de la charte du cotisant contrôlé. Les contrôles, qui ont concerné environ 250 000 entreprises, ont généré un peu **plus d'un milliard d'euros de redressements**, y compris la restitution de sommes acquittées à tort par les employeurs.

Le contrôle comptable d'assiette a porté sur 15,5% des cotisations déclarées en 2007. Sur trois ans, (2005, 2006, 2007), plus de 50% des cotisations déclarées par les entreprises ont fait l'objet d'un contrôle.

Sous l'impulsion de l'Acoss, les Urssaf se sont particulièrement mobilisées dans **la lutte contre le travail illégal**. Les résultats 2007 ont très fortement progressé pour s'établir à **118 millions d'euros de redressements, soit deux fois plus qu'en 2005**. Plus de 44 000 entreprises ont été contrôlées, de nombreuses opérations ayant été réalisées en partenariat avec d'autres corps de contrôle, en particulier l'Inspection du travail, la Police et la Gendarmerie.

Dans les mois qui viennent, en s'appuyant notamment sur les nouveaux dispositifs de sanctions prévus par la loi, les Urssaf vont poursuivre un programme ambitieux de lutte contre le travail illégal et s'impliquer pleinement dans le dispositif de lutte contre les fraudes mis en place par les pouvoirs publics.

Contact presse : C. Lawani
Tél. : 01 77 93 64 06
Email : carole.lawani@acoss.fr

Agence centrale des organismes
de Sécurité sociale - Acoss
36 rue de Valmy
93108 Montreuil cedex
Tél. : 01 77 93 65 00
www.acoss.urssaf.fr



L'ACOSS ET LES URSSAF : RECOURIR AUX RESSOURCES DE LA SECURITE SOCIALE

- **L'ACOSS ET LES URSSAF, UN RESEAU DE SERVICE PUBLIC**

Une caisse nationale, l'AcoSS (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale), présidée par Pierre Burban (UPA) et dirigée par Pierre Ricordeau.

99 Urssaf réparties sur tout le territoire.

Le centre national de traitement du Chèque emploi service universel (centre géré par l'Urssaf de Saint-Etienne),

Le centre national Pajemploi (géré par l'Urssaf de la Haute-Loire),

3 centres nationaux de gestion du Chèque emploi très petites entreprises (respectivement gérés par l'Urssaf de Paris-région parisienne, de Lyon et de la Gironde),

Le centre national Chèque emploi associatif (géré par l'Urssaf d'Arras).

4 caisses générales de Sécurité sociale dans les DOM.

7 centres de traitement logistique et informatique (Certi).

⇒ **14 180 HOMMES ET FEMMES** (près de 9 % de l'effectif total du régime général de la Sécurité sociale).

- **331,2 MILLIARDS D'EUROS ENCAISSES EN 2007**, dont 34,1 milliards d'euros encaissés pour le compte de tiers (Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), Institution de Retraite Complémentaire des Employés de Particuliers (IRCEM), versement transport (AOT)...

⇒ **Plus de 99% des cotisations déclarées au titre de l'année collectées au 31 décembre.**

- **UN COUT DE GESTION DE 0,34 %** des sommes encaissées.

.../ ...

- **PLUS DE 6,5 MILLIONS DE COMPTES DE COTISANTS GERES (POUR 22 MILLIONS DE SALARIES), DONT :**

- 1,8 million de comptes d'entreprises, administrations et collectivités territoriales,
- 1,6 million de comptes de travailleurs indépendants y compris ceux des artisans, commerçants et industriels dont le recouvrement des cotisations personnelles obligatoires est géré dans le cadre d'une délégation du RSI,
- 260 000 comptes de praticiens et auxiliaires médicaux,
- 2,8 millions de comptes de particuliers employeurs dont près d'1,4 million d'utilisateurs du chèque emploi service universel et 800 000 bénéficiaires du dispositif Pajemploi.

- **UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION REGISSANT LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DE L'ACOSS POUR 2006-2009 :**




- Mobiliser la branche du Recouvrement au service des cotisants,
- Renforcer le contrôle et la lutte contre le travail dissimulé, consolider les performances du recouvrement,
- Optimiser la gestion de trésorerie et renforcer l'expertise sur le financement de la Sécurité sociale,
- Renforcer le pilotage et l'efficacité du réseau,

La programmation budgétaire pluriannuelle prévoit une masse salariale stable en euros constants et une stabilité des autres dépenses de fonctionnement en euros courants.

- **UNE RESPONSABILITE DE SERVICE PUBLIC DE PREMIER RANG AU SERVICE DES FINANCES SOCIALES.**

Au-delà du recouvrement des ressources des branches maladie, accidents du travail, famille et vieillesse du régime général de la Sécurité sociale, l'Acoss et les Urssaf se sont progressivement vu confier le recouvrement des recettes d'organismes tiers. Parmi eux :

- l'Unédic et l'Ircem pour les cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire dues par les particuliers pour l'emploi de salariés,
- le Fonds de solidarité vieillesse,
- la Caisse d'amortissement de la dette sociale,
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

- 
- les autorités organisatrices de transport,
 - le Régime social des indépendants, au nom et pour le compte duquel les Urssaf collectent depuis janvier 2008 l'ensemble des cotisations sociales personnelles obligatoires des artisans et commerçants.
-
- **LA GESTION D'UNE CINQUANTAINE DE DISPOSITIFS D'ALLEGEMENTS ET EXONERATIONS DE COTISATIONS.**
 - **DES OFFRES DE SIMPLIFICATION ET DES SERVICES**, notamment sur Internet, pour accompagner les cotisants dans l'accomplissement de leurs formalités :
 - Pour les entreprises, l'information, la simulation du calcul des cotisations, la consultation du compte, la déclaration et le paiement des cotisations en ligne,
 - Pour les très petites entreprises, le Chèque emploi très petites entreprises et le Titre emploi entreprise occasionnels,
 - Pour les particuliers employeurs, le Chèque emploi service universel et le service Pajemploi,
 - Pour les associations, le Chèque emploi associatif.
- 
- 

LES RESULTATS DU CONTROLE EN 2007

L'ensemble des opérations de contrôle, y compris les actions de prévention, conduites afin de garantir la bonne application des règles en vigueur en matière d'assiette et de calcul des cotisations et contributions sociales a concerné en 2007 environ **250 000 entreprises**.

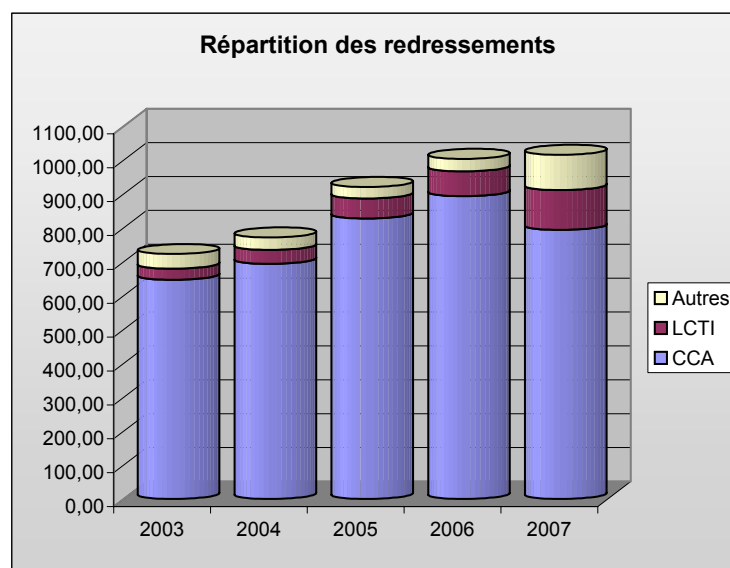
La principale vérification effectuée est le contrôle comptable d'assiette (CCA), examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale. En 2007, il a porté sur près de 112 000 entreprises représentant 15,5 % des cotisations liquidées et près de 4.6 millions de salariés. Sur trois ans, (2005, 2006, 2007), plus de 50% des cotisations déclarées par les entreprises ont fait l'objet d'un contrôle.

Le contrôle comptable d'assiette peut conduire à des redressements en défaveur mais également en faveur de l'entreprise, certaines d'entre elles se voyant rétablies dans leurs droits (exonérations notamment).

Outre ces actions de contrôle comptable d'assiette, les Urssaf conduisent des actions de lutte contre le travail illégal (LCTI - Cf. fiche spécifique).

Cette activité est complétée par des actions partielles de contrôle portant sur des points limités de législation ainsi que par des actions de contrôle sur pièces, ou encore des actions de prévention, ces dernières n'étant pas susceptibles de donner lieu à redressement.

Légèrement supérieurs à **1 milliard d'euros**, les redressements notifiés par les Urssaf sont stables par rapport à 2006.



LES RESULTATS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL EN 2007

En matière de lutte contre le travail illégal, le réseau des Urssaf a largement dépassé les résultats de l'année 2006.

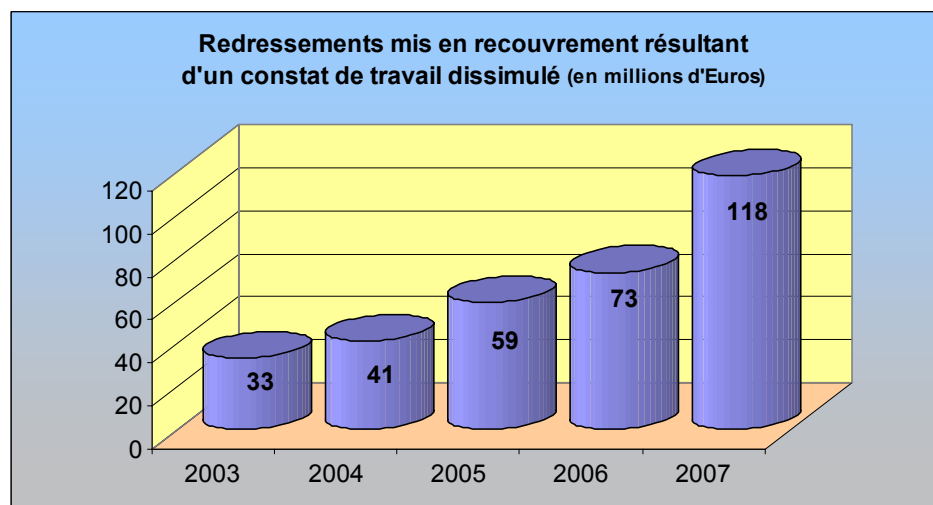
Ce résultat est la marque d'un investissement important des Urssaf sur le sujet et des progrès réalisés en matière de ciblage et d'investigation.

En 2007, plus de 44 100 entreprises (39 500 en 2006) ont été contrôlées dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé. De nombreuses opérations de contrôle ont été réalisées avec le soutien de nos partenaires, en particulier l'Inspection du travail et les forces de police et de gendarmerie, acteurs incontournables pour les affaires importantes.

En ce qui concerne les prérogatives spécifiques des Urssaf, à savoir le chiffrage et la mise en recouvrement des cotisations dues par les contrevenants, les résultats sont très nettement à la hausse, puisque **les redressements ont doublé en deux ans passant de 59 millions d'euros à fin 2005 à 118 millions d'euros fin 2007.**

Les efforts des Urssaf seront poursuivis et amplifiés en 2008, grâce à la mise en œuvre des dispositifs renforçant l'impact des contrôles issus de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 notamment :

- La possibilité de procéder à des redressements sur une base forfaitaire de 6 Smic mensuel pour tout délit de travail dissimulé constaté, lorsque le chiffrage des cotisations réellement éludées s'avère impossible,
- La simplification de l'exploitation des procédures effectuées par nos partenaires en vue du redressement des cotisations non déclarées,
- Le renforcement du dispositif d'annulation des exonérations de cotisations sociales.



CONTROLE ET LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL (LCTI) : FINALITES ET ORIENTATIONS

LES FINALITES DU CONTROLE ET DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL (LCTI)

La législation en matière de Sécurité sociale repose sur un système déclaratif. Ceci implique que l'Urssaf veille à ce que chacun participe pour sa juste part au respect de ses obligations de déclarations et de paiement. Les cotisations sont en effet les principales ressources de la Sécurité sociale.

Dans ce système déclaratif, le contrôle vise à :

- **sécuriser le financement du système de Sécurité sociale,**
- **aider les entreprises à bien appliquer la législation et à faire valoir leurs droits,**
- **préserver les droits des salariés,**
- **contribuer à la garantie d'une saine concurrence.**

LES ORIENTATIONS DU CONTROLE

La principale vérification effectuée par les corps de contrôle des Urssaf est le **contrôle comptable d'assiette**, examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale. Dans ce domaine, **la Convention d'objectifs et de gestion Etat-AcoSS 2006-2009 a défini 3 grandes orientations :**

- Etre présent auprès d'un nombre accru de cotisants,
- Ouvrir de nouveaux champs en matière de contrôle,
- Rationaliser et sécuriser le contrôle des grandes entreprises dans le cadre d'une nouvelle organisation.

- **Etre présent auprès d'un nombre accru de cotisants** est aujourd'hui nécessaire afin de veiller à une meilleure égalité de traitement.

Afin de réussir dans cette voie, le réseau des Urssaf agit notamment dans deux directions :


- le développement du **contrôle sur pièces** pour les petites entreprises en s'appuyant sur le nouveau dispositif juridique issu du décret droits des cotisants du 11 avril 2007 et la création d'un nouveau métier de contrôleur du recouvrement accessible aux gestionnaires de comptes en Urssaf : d'ici 2009 plus de 200 contrôleurs du recouvrement seront formés,
- un recours plus fréquent aux **techniques d'échantillonnage et d'extrapolation** pour le contrôle des grandes entreprises dans un nouveau cadre juridique sécurisé garantissant le respect du contradictoire.

- **Ouvrir de nouveaux champs en matière de contrôle**, dans le cadre de nouvelles missions confiées par le législateur.
 - **Le contrôle des services déconcentrés de l'Etat** : après 3 ans d'expérimentations dans la moitié des régions françaises, les premiers contrôles en « réel » ont été lancés en 2007.
 - **Le contrôle des assiettes d'assurance-chômage** à l'occasion des contrôles Urssaf, dans le cadre d'une convention AcoSS-Unedic en cours de finalisation, démarrera en mai 2008 dans 3 régions en vue d'une généralisation sur l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année.
- **Rationaliser et sécuriser l'organisation du contrôle des très grandes entreprises (TGE)** est un projet majeur de la COG 2006-2009. En effet, les dossiers des très grandes entreprises (+ de 2000 salariés) sont désormais pilotés par huit Urssaf (Paris-Région Parisienne, Bouches-du-Rhône, Rhône, Haute-Garonne, Gironde, Loire-Atlantique, Nord et Bas-Rhin).

LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL (LCTI)

Les orientations du réseau des Urssaf en matière de lutte contre le travail illégal (LCTI) ont été marquées en 2007 par :



- La mise en place du réseau des référents régionaux LCTI,
- L'aboutissement de travaux méthodologiques importants (méthodologie nationale de traitement des signalements, détection du travail dissimulé lors des contrôles comptables d'assiette, harmonisation des pratiques en matière de mise en cause de la solidarité financière des donneurs d'ordre),

- 
- L'organisation, pour la première fois, d'opérations nationales de LCTI c'est à dire des opérations conduites par plusieurs organismes, de manière simultanée, auprès d'une entreprise, dans différents lieux du territoire national,
 - La mise en place d'opérations contribuant à la lutte contre la fraude aux prestations sociales et notamment des actions menées en partenariat avec l'assurance maladie (indemnités journalières et transports sanitaires).

Au cours de l'année 2008, les corps de contrôle seront fortement mobilisés sur la mise en œuvre des nouvelles mesures issues de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 :

- la possibilité de procéder à des redressements sur une base forfaitaire dans le cas où l'inspecteur est dans l'incapacité d'établir l'antériorité de la dissimulation d'emploi salarié,
- la faculté de notifier plus facilement des redressements sur la base de procès-verbaux de travail dissimulé dressés par des partenaires,
- la sécurisation juridique et le renforcement du dispositif d'annulation des exonérations de cotisations de Sécurité sociale,
- l'extension du droit de communication à l'égard des tiers.

En outre, le renforcement du pilotage et de l'évaluation recouvre un certain nombre d'objectifs ambitieux pour l'année 2008.

- le développement du rôle du réseau des référents régionaux LCTI avec la mise en œuvre de plans d'actions dans toutes les régions,
 - la création d'une cellule nationale de lutte contre l'évasion sociale destinée notamment à centraliser les informations sur les nouvelles formes de fraudes,
 - l'implication de l'ensemble des inspecteurs du recouvrement en s'appuyant sur un guide méthodologique national, diffusé en juillet prochain, et des actions de formation,
 - la pérennisation des travaux sur l'évaluation de l'ampleur du travail dissimulé dans différents secteurs, à partir de contrôles aléatoires, à l'instar de ceux conduits en 2004-2005 sur le secteur des hôtels-cafés-restaurants,
 - la rénovation avec nos partenaires des outils de suivi de la verbalisation et des suites judiciaires.
- 
- 

CONTROLE ET RECOUVREMENT : DE NOUVELLES REGLES

Les règles applicables en matière de contrôle Urssaf et de recouvrement des cotisations et contributions sociales ont été réformées par un décret du 11 avril 2007 relatif aux droits des cotisants.

De nouvelles garanties pour les employeurs :

L'avis de passage adressé avant tout contrôle comporte deux nouvelles mentions :

- la référence à « la charte du cotisant contrôlé » qui doit être remise lors du contrôle. Ce document précise la procédure de contrôle et les droits dont le cotisant dispose pendant et après le contrôle,
- la possibilité pour le cotisant de se faire assister du conseil de son choix.

Le contenu de la mise en demeure est quant à lui précisé : l'avertissement ou la mise en demeure mentionne désormais la cause, la nature et le montant des sommes redressées ainsi que la période à laquelle elles se rapportent.


Une nouvelle procédure de vérification des déclarations : le contrôle sur pièces

Les Urssaf peuvent désormais procéder à des contrôles sur pièces. Réalisé dans les locaux de l'Urssaf, ce type de contrôle concerne les employeurs de moins de 10 salariés. Il porte sur les éléments dont l'Urssaf dispose déjà ainsi que sur ceux qu'elle demande dans l'avis de contrôle qu'elle est tenue d'adresser à l'entreprise. Ces contrôles sont assortis des mêmes garanties que les contrôles sur place.

De nouvelles techniques de contrôle

Le décret du 11 avril 2007, complété par un arrêté de même date, prévoit que les inspecteurs du recouvrement, avec l'accord de l'entreprise, peuvent désormais procéder à des contrôles en utilisant des méthodes de vérification par échantillonnage ou extrapolation. Ces méthodes statistiques consistent à établir un échantillon représentatif pour l'élément d'assiette à contrôler. L'employeur est informé des différentes phases de leur mise en œuvre et des formules statistiques utilisées pour leur application.

Le pouvoir d'arbitrage de l'Acoiss



Tout cotisant qui, sur des situations identiques dans ses différents établissements, est confronté à des interprétations contradictoires des Urssaf peut solliciter l'arbitrage de l'Acoss quant à l'interprétation à retenir.

Un élargissement du recours à la taxation forfaitaire

L'Urssaf peut fixer forfaitairement le montant des cotisations non seulement lorsque la comptabilité de l'employeur est insuffisante ou incomplète mais aussi, désormais, lorsque les documents justificatifs nécessaires à la réalisation du contrôle ne sont pas mis à disposition.

Des majorations de retard assouplies

Depuis le 1^{er} janvier 2008, en cas de non paiement des cotisations et contributions sociales dans les délais, le taux de majoration de retard initiale a été ramené de 10% à 5%. Le loyer de l'argent ou « taux de majoration complémentaire » est quant à lui fixé à 0,4% par mois, dès le premier mois de retard.

En cas de constat d'une infraction relative au travail dissimulé, le taux de majoration initiale est maintenu à 10%.

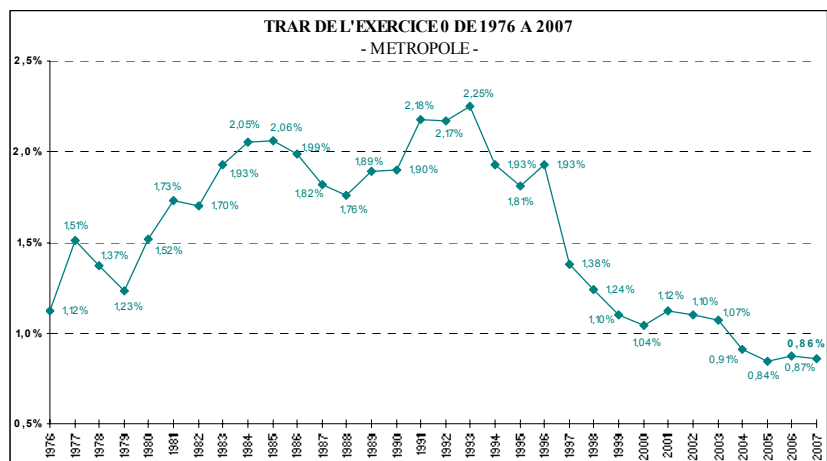
En cas de redressement consécutif à un contrôle, la majoration complémentaire de 0,4% intervient à partir du 1^{er} février de l'année qui suit celle au titre de laquelle les régularisations sont effectuées.



TAUX DES RESTES A RECOUVRER :
0,86 % A FIN DECEMBRE 2007

Observé à fin décembre 2007, le taux des restes à recouvrer pour l'année 2007 se situe parmi les plus bas de la dernière décennie

Depuis 2004, les organismes du recouvrement des cotisations de Sécurité sociale atteignent un niveau de recouvrement record, plus de 99 % des cotisations déclarées au titre de l'année étant collectées au 31 décembre. En 2007, les Urssaf ont ainsi collecté 99,14 % des cotisations : le taux des restes à recouvrer France métropolitaine s'est établi à 0,86 % (0,95% France entière Dom y compris). Pour le secteur privé (plus des ¾ des cotisations dues), il s'établit à 0,79 %, en amélioration de 0,03 point par rapport à l'an dernier. (graphique ci-dessous)



Pour mesurer les performances des Urssaf dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion Etat-AcoSS, le taux des restes à recouvrer se calcule à la fin mars de l'année suivante. Au 31 mars 2008, le taux des restes à recouvrer de l'exercice 2007 est de 0,70 %, au même niveau que celui de l'année précédente (0,71 %). Entre la situation observée à fin décembre 2007 et celle observée à fin mars 2008, le taux de restes à recouvrer s'améliore de 0,16 point. Cette amélioration est marquée pour les petites structures économiques et plus particulièrement pour les travailleurs indépendants, pour lesquels près de 20 % des créances de fin d'année sont récupérées le premier trimestre de l'année suivante. Pour l'année 2007, leur taux de restes à recouvrer définitif s'établit à 4,37 % à fin mars 2008 après 5,26 % observé à fin décembre 2007.